LETTRE

DE

M. LE VICOMTE DE MIRABEAU,

A

M. LE COMTE DE MIRABEAU SON FRERE,

TROUVÉE DANS LES PAPIERS DE CE DERNIER,

APRÈS LA LEVÉE DU SCELLÉ.

LETTRE

DE M. DE MIRABEAU, le Jeune,

A M. SON FRÈRE,

Trouvée dans les papiers de ce dernier après la levée du scellé.

Sur le Rhin, 1791.

Je vous l'avoue, cher frère, je n'ai pas été peu surpris en voyant votre nom en tête d'une pompeuse et scientifique instruction pastorale au peuple français. Et tel, peut-être, qui a commencé par rire de votre *évêque universel*, pourroit bien finir, en vous voyant ainsi plongé dans les profondeurs de la théologie, par s'in-

cliner devant l'*universalité* de vos connoissances.

Quant à moi, dont vous savez que les goûts ont toujours contrasté d'une manière si tranchante avec les vôtres, je ne vous eus pas plutôt lu une première fois, et sans trop vous entendre, que je me sentis transporté de la noble ardeur de m'élever, s'il étoit possible, jusqu'à la hauteur de votre savoir théologique; et, après m'être livré, pendant quatre grands jours, à l'étude de cette science, j'en suis revenu à une nouvelle lecture plus réfléchie de votre mandement aux français. Vous dirai-je, cher frère, le jugement que j'ai cru pouvoir en porter alors avec connoissance de cause? c'est que, si vous en sépariez tout ce qui est étranger au sujet; si vous en otiez, par exemple, les figures oratoires, les expressions orientales, les raisonnemens insignifians, les conséquences étonnées de ne tenir à aucun principe, les preuves de vérités que personne ne conteste, les assertions gratuites, quelques sophismes adroits, beaucoup plus de sarcasmes indécens, des déclamations enthousiastes, et sur-tout les calculs menaçans, et les noirs pronostics de l'impiété; si, dis-je, vous retranchiez tout cela de la pièce, elle n'of-

friroit plus à nos yeux qu'un squelette hideux, composé, dans tout son ensemble, de quelques propositions hérétiques, et depuis long-tems condamnées par les juges compétans.

Je ne vous dissimulerai pas, cher frère, qu'outre le plaisir que je trouve à mesurer mes forces théologiques avec un rival digne de moi, si, comme j'ose l'espérer, je sors de la lutte à mon honneur, ce sera une double jouissance pour moi, d'avoir, en terrassant le chef de meute, fouetté, en même tems, et mis en déroute une foule de petits chiens qui glapissoient à sa suite. Entrons donc en lice.

Je n'oublierai jamais, et sans doute, que vous vous rappellez vous-même cette séance mémorable de l'assemblée nationale où, lorsqu'on vouloit expolier le clergé, on le rappelloit, avec une complaisance inhumaine, à cette sentence de son divin législateur : *mon royaume n'est point de ce monde*, et aujourd'hui que ce même clergé, dégagé, par vos soins officieux, de tous les embarras de ce bas monde, se jette à vos genoux et vous conjure de lui laisser du moins l'administration libre d'un royaume tout spirituel, et qui, de votre aveu, n'a rien de commun avec le vôtre, vous hésitez, vous calculez, et vous finissez par lui

faire cette réponse, que je m'abstiens de qualifier : » que, quand vous entreprenez de res-
» treindre, d'annuler ou d'étendre la jurisdic-
» tion spirituelle des ministres de la religion,
» de régler ce qui concerne leur élection, leur
» mission, leur éducation ecclésiastique, etc. ect.
» vous ne prétendez nullement par-là vous immis-
» cer dans le gouvernement du royaume spirituel
» de Jésus-Christ. » Votre adresse apostolique aux français n'a pour but que de justifier cet étrange paradoxe.

Au moment, leur dites-vous, *où l'assemblée nationale co-ordonne le sacerdoce à nos loix nouvelles*. Allons doucement, cher frère, car on m'a dit qu'en théologie, on devoit, pour n'être pas dupe des vaines subtilités, peser jusqu'aux phrases, et aux mots qui les composent. Une assemblée politique *qui co-ordonne le sacerdoce*, et le co-ordonne à des loix nouvelles, je vous avouerai franchement que ce début emphatico-mathématique ne sonne pas trop catholiquement à des oreilles chatouilleuses sur le chapitre de la foi. Et, en effet, de deux puissances essentiellement indépendantes l'une de l'autre, de quel droit l'une s'arroge-t-elle sur l'autre, le privilège de la co-ordonner ? Et si, l'église gal-

licane n'a pas eu tort de réclamer, dans tous les tems, contre les entreprises irrégulières de certains pontifes ambitieux qui auroient voulu co-ordonner l'empire au sacerdoce ; comment aujourd'hui l'assemblée nationale pourroit-elle avoir raison dans la prétention de co-ordonner le sacerdoce à ses loix nouvelles ? Et s'il est nécessaire, pour maintenir le bon ordre et l'harmonie dans un état, que le sacerdoce et l'empire y soient co-ordonnés, n'est-il pas de toute évidence que cette co-ordonnance ne doit pas être toute active d'un côté, et purement passive de l'autre, mais résulter de l'accord libre des deux puissances indépendantes, qui se co-ordonnent.

Et vous faites semblant, après cela, de vous fâcher, de vous étonner *qu'on dénonce de toutes parts la constitution civile du clergé, décrétée par l'assemblée nationale, comme dénaturant l'organisation divine de l'église chrétienne, et ne pouvant subsister avec les principes consacrés par l'antiquité ecclésiastique*. Ce seroit vous étonner que l'opprimé ose réclamer contre les vexations manifestes de l'oppresseur, et que la verge du despotisme n'ait pas encore courbé toutes les têtes françaises.

Le rapport de fraternité que vous établissez entre notre jeune liberté, et notre vieille foi, me paroît assez étrange. La constante procacité de l'une, et la douce majesté de l'autre, offrent assurément un contraste bien prononcé ; et les deux sœurs, en se regardant, ont de quoi rire de la commune et céleste origine que vous leur assignez, à moins que le ciel moral n'admette aussi dans ses productions les monstruosités du ciel phisique, qui est également père, et de la rosée vivifiante, et de la foudre qui tue.

Vous trouvez pitoyable et sans fondement le reproche qu'on nous fait, *d'avoir refusé de décréter explicitement que la religion catholique apostolique et romaine est la religion de l'état.* Le faire, eût été, selon vous, insulter aux français ; mais, cher frère, le mandataire insulta-t-il jamais à son commettant par sa fidélité à lui obéir? et me démentirez-vous, quand je vous avancerai que le vœu général de nos cahiers, (car je les connois aussi bien que vous,) c'étoit que notre premier pas vers la régénération de l'état fût consacré par un hommage non-équivoque, rendu à la religion catholique apostolique et romaine ? et certes, les entreprises de l'assemblée nationale ne justifient pas trop, à cet égard, les

sages mesures et les dispositions impératives des provinces, dont il nous a plu de nous jouer, en nous constituant les maîtres de ceux qui nous avoient fait promettre par serment de rester leurs fidèles commis.

Vous donnez ici l'essor à votre imagination, que vous me dispenserez de suivre dans toutes ses excursions malicieuses : il sembleroit, sur-tout, à vous entendre, qu'il se fût agi de créer ou d'adopter une religion nationale qui nous fût étrangère, tandis qu'il n'étoit question que de conserver à la religion tutélaire de l'état, le privilège d'inviolabilité, dont nous avons eu soin de nous gratifier nous-mêmes ; tandis qu'il s'agissoit uniquement, et qu'on se bornoit à nous demander que, parmi tant de décrets oiseux, et dont l'émission nous coûte si peu, un seul prononçât que la religion de nos pères, que nous croyons exclusivement véritable, seroit encore la religion de nos enfans, et le patrimoine respecté de ceux à qui nous ignorons si nous en laisserons d'autre.

Il est assez plaisant encore, cher frère, de vous entendre réciter comme un axiôme incontestable : *la religion n'est pas, et ne sauroit être un rapport social.* Et, en preuve de cette ingénieuse assertion, vous ajoutez : *elle est un rap-*

port de l'être privé avec l'être infini. C'est comme si l'on nous disoit : *la paternité n'est pas et ne sauroit être un rapport fraternel, elle est un rapport du fils avec son père.* Quoi ! la religion, sans laquelle il n'exista jamais de vraie société, n'est pas et ne sauroit être un rapport social ? la religion, qui unit l'être privé à l'être infini, ne réfléchit pas encore son active et bénigne influence sur la collection des êtres privés ; elle ne les enchaîne pas plus étroitement entr'eux, par une confusion de sentimens intimes et une identité de devoirs sacrés, que ne sauroient le faire tous les pactes politiques, et les loix impuissantes de la nature viciée ! Et si la religion n'est pas un rapport social, pourquoi donc, cher frère, pourquoi, la société est-elle si souvent troublée par la dissonance des rapports, religieux ? pourquoi, dans les circonstances actuelles et lors encore qu'il nous plut d'appeller dans le royaume toutes les sectes religieuses, pourquoi la famille entière de la France catholique nous a-t-elle marqué son improbation formelle, et la trop juste crainte de voir s'altérer parmi elle ce rapport spécial, ce caractère distinctif de fraternité que le catholicisme imprime à tous ses membres ?

Vous demandez aux français, d'un ton de confiance qui ressemble au persifflage, s'ils entendoient bien *ce que signifie une conscience nationale :* oui-da, cher frère, nous l'entendons, et tout français, excepté vous, l'entend parfaitement bien. J'ai tort de vous excepter, car vous m'entendriez vous-même, comme la France entière m'entendroit, si, sans sortir de notre assemblée nationale, et prenant le mot *conscience* dans l'acceptation collective, qui vous paroît si ridicule, je disois : *la conscience du côté gauche n'est pas la conscience du côté droit.* Mais dans le sens direct de la question, je dis que, parmi nous, *la conscience nationale*, c'est la conscience catholique, par laquelle chaque individu français touche son père céleste, et tous les français se touchent entr'eux comme frères : car oser avancer, comme vous faites, *que les hommes ne se touchent que par la superficie de leur être, et que par la pensée et la conscience ils demeurent isolés*, c'est encore là un de ces blasphêmes moraux bien plus dignes de mépris que de réfutation sérieuse, et qui, dans un homme réfléchi, supposeroit ou l'impudeur portée au cynisme ou la certitude acquise de la stupidité de tous ceux qui doivent l'entendre. Eh, de grace, cher frère, pourquoi donc tant

de zèle à prôner votre doctrine aux français, si vous êtes persuadé que vos pensées religieuses ne sauroient toucher leurs pensées, ni votre conscience unique, parler à leurs consciences ?

Vous continuez de triompher tout seul, en nous disant, sur le ton railleur, qui sied si mal à la déraison : *que ne nous blâme-t-on aussi de n'avoir pas décrété que le soleil est l'astre de la nation.* Quoi, cher frère ! vous croyez fermement qu'il est aussi évident que la religion catholique sera toujours la religion nationale, qu'il est évident que le soleil sera toujours l'astre de la nation ? Vous avez la bonhomie de le croire, même après votre constitution du clergé, et au milieu des mortelles attaques livrées en ce moment à cette religion sainte ? Pour moi, qui n'ai pas une foi si robuste, je vous avoue que je ne puis voir dans une phrase de cette nature, quel que soit son effet aux oreilles des sots, qu'un outrage de plus que fait mon frère à la *raison nationale.*

Les ministres de la religion, suivant vous, détestent la nouvelle constitution ; mais si c'étoit uniquement parce que vous avez le talent de la leur rendre détestable ? *Et ils veulent*, continuez-vous, *introduire dans cette constitution une re-*

ligion qu'ils font profession de chérir ! et de triompher au bout de cette phrase, et de vous écrier avec complaisance : *ô étrange inconséquence ! ô hommes de mauvaise foi !*

Doucement, cher frère, doucement ; il y a ici, à la vérité, de l'inconséquence et de la mauvaise foi ; mais je prétends qu'elles sont entièrement de votre côté, et je le prouve : j'ai bonne mémoire, et j'étois, comme vous, témoin auriculaire : jamais, non jamais le clergé ni les nombreux amis de la religion catholique qui siégeoient dans l'assemblée nationale, et dont je m'honore d'avoir été quelquefois l'organe, jamais ils n'ont mandié, comme une faveur, d'introduire notre religion sainte dans votre constitution nouvelle : mais lorsque nous vîmes qu'après avoir abaissé le trône de votre roi, vous entrepreniez de lui co-ordonner l'autel de notre Dieu ; c'est alors que nous nous écriâmes de concert : « Faites donc telle constitution » qu'il vous plaira, puisque vous êtes les plus » forts ; tous les sacrifices d'autorité que le roi » jugera à propos de sanctionner, nous les » sanctionnerons avec lui ; mais songez que » l'autel catholique étoit dans l'état avant votre » constitution, et qu'il a le droit d'y rester avec » elle. Faciles pour tout le reste, nous n'en-

» trerons jamais en composition pour la reli-
» gion de nos pères. Forts dans notre minorité,
» des vœux de tous les françois, et porteurs
» de leurs mandats impératifs, nous les soutien-
» drons envers et contre tous, et les soutien-
» drons jusqu'au dernier soupir ». Voila, mon frère, ce que nous avons dit, et nous n'avons fait que vous exprimer le dogme de la France catholique ; je dis *catholique*, car observez, en passant, que jamais nous n'avons réclamé vos décrets, comme vous affectez de le dire, en faveur de la religion *chrétienne*, dénomination que s'arrogent également toutes les sectes séparées de l'église, mais en faveur des droits imprescriptibles de la religion catholique, apostolique et romaine.

Je conviendrai avec vous, cher frère, que le divin législateur des chrétiens n'a pas eu particulièrement en vue de donner des leçons de politique aux maîtres du monde ; mais quand vous avancez, *qu'en aucune circonstance, il n'a mêlé à son enseignement des principes relatifs à la legislation des empires*, vous ne faites pas preuve d'une grande familiarité avec l'évangile, où nos femmes et nos enfans savent très-bien qu'on lit : « *rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu....... Tout*

royaume livré à des divisions intestines tombera en ruines » ; principes évidemment relatifs à la législation des empires, et qu'il seroit bien à souhaiter qu'on connût et qu'on respectât mieux dans l'assemblée nationale.

Vous voudrez bien me dispenser, cher frère, de vous accompagner dans toutes vos divagations sur la puissance apostolique : le long et pénible verbiage dans lequel vous délayez la matière, peut se réduire à votre assertion, qui nous montre *chacun des apôtres possédant seul la jurisdiction de tous, et établi le pasteur du genre humain. . . . . par sa mission indépendante de toute circonscription locale.*

Comme nous ne nous touchons guère par les idées, j'ignore celle que vous vous formez du divin auteur de notre religion ; mais je pense que vous m'avouerez sans peine que le plus inepte des législateurs de ce monde le seroit moins à vos yeux que celui des chrétiens, s'il eût véritablement établi dans son royaume spirituel cette absurde confusion de pouvoirs et cette anarchie jurisdictionnelle que vous voulez y introduire vous-même ; vous ririez, j'en suis sûr, si quelque membre de l'assemblée, épris de vos chimériques idées, proposoit sérieusement d'établir dans la France poli-

tique des magistrats ayant jurisdiction dans tous les tribunaux du royaume, des colonels et des officiers ayant droit de commander dans tous les régimens, des officiers municipaux ayant droit de siéger dans toutes les municipalités; et cette ridicule dispensation du pouvoir, vous l'attribuez non pas seulement à l'église gallicane; mais à tout le corps de l'église universelle; en sorte qu'un évêque, *dont la jurisdiction est absolument indépendante de toute circonscription locale*, ne sera pas seulement l'évêque de tous les sièges de France, mais qu'en quelque lieu qu'il voyage, en Espagne ou en Italie, au Paraguay ou dans la Cochinchine, par toute l'immense étendue du monde chrétien qu'il parcourrera, il pourra dire à ceux qui l'habitent: *vous êtes mes diocésains, et moi je suis votre pasteur.* Et pourquoi, par une raison semblable, tout curé n'auroit-il pas aussi pour paroissiens tous les chrétiens de ce monde?

Vous auriez bien dû, cher frère, pour abréger un peu notre besogne, faire plus d'attention à un fait, trop constant pour que vous puissiez le méconnoître; c'est que les novateurs de tous les tems se sont toujours efforcés de faire entendre que les erreurs qu'ils débitoient ne tendoient qu'à la réforme des abus, en rappellant

l'église à sa discipline primitive. Mais ce prétexte, spécieux pour les ames simples qu'il a souvent séduites, n'en imposa jamais à l'homme de bon sens, qui voit que la discipline de l'église, a dû nécessairement varier selon les tems, et pour être toujours sage, cesser d'être toujours la même.

De quelle absurdité ne seroit-il pas, en effet, de prétendre que la discipline actuelle de l'église catholique doive redevenir la discipline de l'église naissante ? Ne seroit-ce pas vouloir substituer à tout le code législatif d'un vaste empire, les loix primitives de notre père Adam, gouvernant sa petite famille ? N'est-il pas visible que Jésus-Christ, qui prévoyoit sans doute le merveilleux accroissement de son église, a dû prendre des moyens pour que, dans le tems où elle embrasseroit l'univers entier, elle fût gouvernée par des loix convenables et une discipline différente de celle qui lui fut prescrite dans son origine, et lorsqu'elle étoit concentrée toute entière dans une seule maison de la ville de Jérusalem ? C'est aussi ce à quoi notre divin législateur n'a pas manqué de pourvoir dans sa sagesse : il l'a fait en remettant la dispensation de cette discipline au pouvoir des premiers pasteurs de son église, déja dépositaires de la foi ; *il établit les évêques*

pour gouverner l'église; il l'a fait en leur promettant l'infaillibilité, par son assistance immédiate : *voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles*; il l'a fait par cette promesse à son église : *les portes de l'enfer ne prévaudront pas contr'elle.*

Et depuis les tems apostoliques jusqu'à nous, nous voyons que les évêques, investis de l'autorité de Jésus-Christ lui-même, n'ont cessé d'être, par le fait comme par le droit, les juges et les modérateurs, soit de la discipline générale de l'église universelle, par les conciles; soit de la discipline particulière, dans les églises particulières, en vertu de la jurisdiction spéciale qu'ils ont reçue pour les gouverner. Ce rappel à l'ancienne discipline et à l'ordre primitif des choses, non moins ridicule qu'impraticable, n'est donc qu'un leurre hypocrite mis en avant par la mauvaise-foi, pour duper l'ignorance.

Si, par hazard, vous étiez curieux, cher frère, de voir un exemple antique et vénérable de la circonscription jurisdictionnelle, vous le trouveriez dans le chapitre 6 de S. Marc, où il est dit que Jésus-Christ envoya ses apôtres, non pas à l'aventure, ni tous ensemble, mais deux à deux, dans divers endroits : *cœpit eos mittere binos.* Ainsi, quoiqu'il les destine à

paroître

paroître un jour sur un plus grand théâtre, il juge à propos de circonscrire leur jurisdiction et de la borner, pour le moment, aux seules contrées de la Judée. Il leur donna des ordres précis, suivant l'evangéliste, et leur dit : « *vous n'irez point chez les Gentils, et vous n'entrerez point dans les villes des Samaritains* ». Voilà bien, ce me semble, la localité de mission et de jurisdiction apostolique divinement et humainement établie ; et vous me dispenserez, sans doute, d'accumuler ici les témoignages unanimes des docteurs et des pères de l'église sur cette matière. Quant aux conciles, je me contenterai de vous citer celui de Trente, qui, dans sa sixième session, déclare suspens des fonctions épiscopales, l'évêque qui, sous quelque prétexte que ce soit, ordonneroit un sujet dans un diocèse étranger, *sans la permission expresse de l'évêque du lieu* ; et qui, dans la vingt-huitième session, prononce anathême contre quiconque diroit que les évêques ou prêtres peuvent légitimement exercer les fonctions relatives de leurs ordres, sans avoir auparavant reçu leur *mission ecclésiastique et canonique.*

Cette mission, c'est l'église seule qui la donne, de concert avec son chef, et qui la donne en la manière qu'il lui plaît ; vous ne voyez nulle part

que les apôtres ayent invoqué l'autorité de S. Pierre ; et de là, vous concluez, avec votre logique ordinaire, qu'ils ne l'ont jamais invoquée. Pour moi, qui ne me flatte pas d'être beaucoup plus versé que vous dans les antiquités ecclésiastiques, comme je vois, par les divines écritures, que les apôtres ont dû invoquer en bien des points l'autorité de S. Pierre, je conclus, que, fidèles à leurs devoirs, ils ont fait ce qu'ils ont dû faire, et je ne vois nul inconvénient à croire que si quelqu'un des apôtres, que nous savons s'être portés, après la mort de Jésus-Christ vers l'Achaïe, la Perse, l'Arabie, la Phrigie, etc. n'eût pu pénétrer dans le pays proposé à sa conquête spirituelle, il ne fût revenu vers Pierre, pour lui demander une *mission nouvelle.*

J'ignore, cher frère, sur quoi peut être fondée votre antipathie pour ce premier pasteur de l'église de Jésus-Christ ; mais il me semble que vous lui en voulez furieusement. *Sa primauté,* selon vous, *ne consistoit pas dans la possession d'une plus grande puissance spirituelle, ni dans une jurisdiction plus éminente et plus étendue ; il n'avoit pas reçu de mission particulière ; il n'avoit pas été établi pasteur des hommes, par une inauguration spéciale.* Tout cela vous plaît

à dire, cher frère; et moi, je prends la liberté de vous observer que vous professez cruement l'hérésie; que vos assertions gratuites sont de nature à scandaliser l'univers catholique; que quand même les pères et les conciles ne condamneroient pas votre doctrine avec autant de précision qu'ils le font; que quand même l'église universelle n'auroit pas déclaré qu'elle reconnoît dans Pierre et son successeur légitime, le chef de ses pasteurs, le premier vicaire de Jésus-Christ sur la terre, vous trouveriez à l'ouverture de l'évangile, et la condamnation prononcée de vos erreurs, et l'attribution manifeste d'une primauté de jurisdiction faite à Pierre, par le Sauveur du monde.

N'est-ce donc pas Pierre, et Pierre en particulier, que Jésus-Christ a établi le gardien de tout son troupeau, quand il lui a dit, par trois fois : « *faites paître mes agneaux, faites paître mes brebis* ? » N'est-ce pas Pierre, et Pierre seul, que Jésus-Christ a établi son représentant spécial dans son royaume spirituel, lorsque, changeant le nom qu'il portoit, il lui dit : « *désormais » vous serez appellé du nom de Pierre, et c'est » sur cette pierre que je ferai reposer l'édifice » de mon église, contre laquelle les portes de » l'enfer ne prévaudront pas* ? » N'est-ce pas en-

core à Pierre, et non aux autres apôtres, que Jésus-Christ a dit : *je vous confierai les clefs du royaume des cieux*, etc. ? Mais comment un pasteur pourroit-il répondre de tout le troupeau, s'il n'avoit le droit de surveiller ses co-pasteurs, et de leur assigner les pâturages où ils doivent faire paître la portion confiée à leurs soins particuliers ? Comment celui sur lequel repose tout l'édifice de l'église, n'en seroit-il pas plus chargé que celui qui n'en porte qu'une portion ? Comment pourroit-on s'arroger le droit d'ouvrir ou de fermer les portes d'une place, que sous la dépendance du gouverneur à qui le prince en a confié les clefs ? Cessez donc, cher frère, de contester ses droits à quelqu'un qui les tient d'un Dieu, et à qui vos subtilités ni vos décrets ne sauroient les ravir. Craignez d'outrager celui qui a en mains les clefs d'une porte par laquelle tout vrai chrétien espère de passer un jour.

Non-content d'avoir co-ordonné la jurisdiction de S. Pierre à celle des autres apôtres ; par une autre entreprise non moins scandaleuse, et sautant à pieds joints (c'est bagatelle pour vous) par-dessus l'anathême que le concile de Trente dit à votre doctrine dans sa vingt-deuxième session, vous ne faites pas difficulté de co-ordonner encore, et même de subor-

donner la jurisdiction des évêques à celle de leur presbytère, sans lequel ils ne pourront rien, et qui pourra tout sans eux et malgré eux, dans le gouvernement des églises; ensorte que la puissance qui délegue, sera enchaînée et anéantie par la puissance qu'elle-même a déléguée; et ce senat tout-puissant, s'appelle modestement *conseil.* Oh! pour le coup, cher frère, ce ne seront plus des raisons, mais votre raison, que je vous opposerai; je la connois assez pour affirmer qu'elle n'est pas complice en ce point de votre instruction pastorale, et je vous vois rire sous cape, de la plaisante hiérarchie ecclésiastique que vous offrez à l'imbécillité française, et dont vous ordonnez ainsi la marche : « j'enchaîne » le pape par les évêques, les évêques par les » prêtres, les prêtres par les districts, les dis- » tricts par les départemens, les départemens » par l'assemblée nationale, l'assemblée na- » tionale par moi. Donc, me voilà de fait le » souverain pontife et le suprême ordonnateur » de la religion constitutionelle des français. » Si mon induction cloche, redressez-la, je vous prie.

Il faut pourtant être juste : vous coulez assez légèrement sur ce chapitre, dont les conséquences vous paroissent, sans doute, comme à moi, trop

étranges, pour ne pas choquer le vulgaire même le plus stupide; mais en revanche, avec quelle complaisance vous vous appesantissez sur le suivant, où il est question de soumettre ces élections des pasteurs aux suffrages des peuples. On sent ici que vous parlez d'après vous-même; votre zèle devient un feu dévorant; on vous voit, monté sur le trépied sacré, vous livrer sans remords aux impulsions irrégulières de l'enthousiasme qui vous possède; votre ame exaspérée s'agite et se tourmente, et s'en prenant à tout dans sa fureur aveugle, elle soutient fortement ce que personne ne conteste; elle dénonce avec chaleur des abus qui ne sont plus; elle poursuit les fantômes, elle foudroye les morts. Dites-moi, cher frére, votre ruse un peu charlatane, en faisant tout ce vacarme, ne seroit-elle pas de nous empêcher d'entendre la conclusion que vous voulez en tirer? Mais nous l'avons entendüe : c'est tout simplement, que le peuple doit nommer, et qu'il nommoit primitivement ses pasteurs; mais cette conclusion, comme tant d'autres de votre façon, ne tient malheureusement à aucuns principes établis. Vous nous montrez bien à la vérité, dans un lointain inabordable, un tems où *le peuple seul proclamoit ou introduisoit son pasteur*; mais j'ai beau

ouvrir de grands yeux, ce tems que vous me montrez, je ne le vois nulle part; j'ai beau m'avancer, prendre pour guides les Thomassin et les Fleury, qui ne vous sont pas suspects, interroger les pères et les docteurs de la vénérable antiquité, tous me répondent qu'ils n'ont point vu, qu'ils ne connoissent point le tems que vous connoissez; mais qu'ils en connoissent un tout différent, tems où le peuple étoit, à la vérité, consulté, mais les évêques décidoient (1); tems où le peuple étoit écouté, mais où un concile provincial nommoit (2); tems moins éloigné de nous, où le vœu du peuple étoit interrogé, mais le clergé des cathédrales nommoit (3); tems apostolique, si souvent cité avec impudence et à contre-sens, où une assemblée d'environ cent vingt disciples de Jésus-Christ, désigna pour l'apostolât deux sujets, et, parmi ses ferventes prières, laissa au Seigneur le soin de faire connoître par le sort, qui, de JOSEPH ou de MATHIAS, devoit remplacer le traître Judas; mais la mauvaise-foi se garde bien de faire observer

(1) Fleury. discours II, N°. 4.

(2) S. Cypriani, l. 1, épist. 4.

(3) Recueil des ord. T. 1. pag. 97.

que cette assemblée renfermoit tout le clergé de l'église naissante ; elle se garde bien de dire que S. Pierre lui-même, à la tête des autres apôtres, avoit prescrit cette forme d'élection ; qu'il l'avoit restreinte, en ne permettant à l'assemblée de choisir, parmi les disciples même de Jésus-Christ, qu'un de ceux qui l'avoient fidèlement accompagné dans tous les tems, depuis le baptême de Jean-Baptiste, jusqu'à son ascension, et un témoin de sa résurrection (1).

Mais, dans tous les tems qui se sont écoulés depuis Jésus-Christ et ses apôtres jusqu'à nous, quelqu'influence qu'ait jamais eu le peuple dans ces élections des ministres de la religion, il faudroit toujours avouer et reconnoître le droit imprescriptible qu'a constamment exercé l'église, de ratifier et de consacrer ces élections par sa mission canonique. Le concordat français, contre lequel l'église gallicane a pu réclamer avec raison ne donnoit cependant à nos rois, qu'un droit de présentation aux évêchés; le souverain pontife y nommoit véritablement, en sanctionnant cette présentation, du sceau de la mission canonique.

---

(1) Act. Apost. c. 1. v. 13, et seq.

Que vous ayiez donc légitimement, ou non, reconquis sur nos rois le droit qu'ils avoient eux-mêmes envahis aux cathédrales, ce n'est pas ce que j'ai à examiner; mais, que vous prétendiez conquérir encore sur l'église, et déléguer ensuite à qui bon vous semblera, le droit qu'elle ne tient que de son divin fondateur, de donner à ses ministres la mission canonique et la jurisdiction spirituelle, c'est une entreprise inouie dans la catholicité, et que vous ne pouvez consommer, sans jetter, par-là même, votre patrie dans les horreurs du schisme.

Vous avez beau, cher frère, pour égarer la simplicité de vos lecteurs, vous élever jusqu'au ton des Bacchantes, et leur chanter, dans une agglomération virulente, *un pape immoral*, *un despote violent*, *une coalition d'usurpateurs*, et puis, *un brigandage et un concordat irréligieux*, et puis, une *convention simoniaque*, et une *stipulation criminelle*, et puis encore, *un pacte ignominieux*, et une *tâche honteuse de vénalité*; vous avez beau accuser l'*impudeur de nos prélats*, *leurs ténébreuses et lâches intrigues*; vous avez beau les qualifier de *créatures de la plus perverse administration*, de *fruits d'une iniquité effrayante*, *de vains et lâches adulateurs du monarque*; vous avez beau encore les faire voyager

dans *des chars somptueux*, leur prêter le crime *d'une coupable résistance aux loix de leur pays*, d'une *opiniâtreté d'efforts pour faire revivre le double despotisme du sacerdoce et du trone ;* vous avez beau, en faisant jouer à l'impiété un rôle sottement mal-adroit, reprocher, en son nom, au clergé français de *méditer sans cesse des moyens pour s'emparer de la force publique, pour remonter sur le trône de son orgueil, pour faire réfluer dans ses palais un or qui en étoit le scandale et la honte*, et sur-tout pour, *égarer les consciences, alarmer la piété des simples* (1), *effrayer la timidité des foibles*, etc. tout cela, cher frère, non tout cela n'effleure pas la question, et ne détruit pas un fait; tout cela n'affoiblit en rien le respect d'admiration que l'univers chrétien a voué à la fermeté vraiment apostolique que montrent en ce moment nos évêques; tout cela ne sauroit faire prendre couleur de vérité à la moins révoltante de vos hérésies; et je suis persuadé que le sénat entier des dames de la halle, juge compétent de votre style, ne verroit, comme moi, dans cette fastidieuse kirielle d'injures, que le dépit de l'orgueil humilié, que le

---

(1) Le reproche que fait ici l'impiété aux évêques, d'alarmer la piété des simples, est d'une naïveté unique.

désespoir du tort, qui se manifeste par une scandaleuse exubérance de bile; les phisionomistes pourroient peut-être encore trouver à ce hors-d'œuvre dégoûtant, un air assez marqué de ressemblance avec cette impertinente histoire de votre vie privée, laquelle, supposée vraie dans tous ses points, vous donneroit, sans doute, de grands torts, mais ne vous en laisseroit pas moins de vrais droits.

Si je ne sais point, cher frère, vous faire de grace perfide, je saisis du moins les occasions de vous rendre justice ; il est doux pour moi de vous avouer ici que, parmi toutes les obscurités et les ténèbres de votre écrit, un grand trait de lumière m'a frappé, et je soulage mon cœur en lui rendant ici l'hommage solemnel de mon assentiment. « *Quel pays que celui où tout se trouve à la disposition absolue de quelques hommes sans frein, sans honneur, et devant qui Dieu et le genre humain sont comptés pour rien !* »

Mais, pourquoi faut-il que, vous repentant à l'instant même, d'une grande vérité qui vous échappe, vous veniez, après cela, nous vanter la liberté dont jouit la France en ce moment ?

La France libre ! Dieu de vérité, avez-vous entendu ce blasphême ?

La France libre ! et la France est infestée de tribunaux inquisiteurs.

La France libre ! et, devant nos valets devenus soldats, tout reproche d'aristocratie est un crime prouvé.

La France libre ! et cent décrets spoliateurs ont attenté à nos propriétés.

La France libre ! et FAVRAS y est assassiné par la loi.

La France libre ! et nulle digue n'est opposée à ce fleuve de sang qui, prenant sa source dans le cœur du malheureux Foulon, a traversé la France, s'est enflé dans sa course désastreuse du sang de mille victimes, reçut hier celui du vertueux PASCHALIS, et demain peut-être recevra le tribut du mien.

La France libre ! et les gardes de mon roi sont massacrés à leur poste.

La France libre ! et le roi des français lui-même, avec son épouse, sont solemnellement assassinés dans leur palais.

La France libre ! et les auteurs connus des plus noirs forfaits le sont aussi.

La France libre ! et le citoyen paisible est égorgé dans ses foyers ; le mort même est outragé dans sa tombe.

La France libre ! et c'est en France que l'on voit des hordes d'antropophages, promener par

les rues des têtes sanglantes, et déchirer, des dents, les entrailles palpitantes des victimes de leur férocité.

La France libre ! et la fumée de ses châteaux embrasés obscurcit encore l'athmosphère.

La France libre ! et l'humanité, vexée dans tous ses droits, y est outragée dans tous ses membres.

La France libre ! et tous les pouvoirs y sont subordonnés au seul pouvoir du crime.

La France libre ! le croirez-vous, innocentes victimes délaissées sans pitié dans l'horreur des prisons ?

La France libre ! et la bastille de la liberté a reçu plus d'accusés en un an, que la bastille du despotisme ne recevoit de coupables dans un siècle.

La France libre ! et la ville qui ne gémit pas sous la verge municipale est en proie aux vexations d'un club oppresseur.

La France libre ! et en France tout clubiste, débiteur ou coupable, est un personnage inviolable, comme tout ennemi d'un clubiste est un ennemi de l'état.

La France libre ! et la délation y est encouragée, l'espionnage gagé, les persécutions commandées.

La France libre ! et l'on y outrage mon intention ; on y tue ma pensée.

La France libre ! et les rugissemens des tribunes du manège dictent leurs décrets à nos législateurs.

La France libre ! et les commis de la France, en lui faisant la loi, lui font jurer qu'ils n'ont pas de compte à lui rendre.

La France libre ! et le commerce y est anéanti, les colonies révoltées, les manufactures tombées, l'ouvrier sans travail, le malheureux sans secours, le pauvre sans pain.

La France libre ! et le capitaliste privilégié, y vend son argent, au poids de l'or, au citoyen dans la détresse.

La France libre ! et ses voisins, emportant son numéraire, la laissent riche de tout son papier.

La France libre ! et la liberté y est outragée dans tous ses rapports ; plus de liberté de parler, de liberté d'agir, de liberté d'écrire, de liberté de penser ; et, s'il faut en croire les tantes du roi, plus de liberté de mettre le pied hors de la France libre.

La France libre ! et tout français voyageant

dans sa patrie, est visité comme une marchandise suspecte, à toutes les douanes municipales.

La France libre ! et tout fils dénaturé, en se disant ami de la constitution, est autorisé à outrager les droits divins de la paternité.

La France libre ! et le dépôt si sacré de l'éducation des enfans de l'état, devient la proie du premier occupant.

La France libre ! et son crédit politique est moins que rien dans la balance de l'Europe.

La France libre ! et une odeur de crime en repousse tous les étrangers.

La France libre ! et le français abâtardi a substitué à sa gaîté naïve les frémissemens inquiets de la rage ou la stupeur de la mélancolie.

La France libre ! et la religion du serment n'y est plus qu'une formule, comme la conscience n'y est qu'une chimère.

La France libre ! et tout reverbère y est un gibet, tout soupçonné un coupable, tout séditieux un bourreau.

La France libre ! et la France en liberté semble soupirer après l'instant où elle tombera dans les serres de l'aigle qui la menace.

La France libre ! et les trésors du sanctuaire,

qui devoient couvrir dans peu la dette de l'état; et ce fleuve d'or, qui devoit tout vivifier, se dissipe et se perd dans la course vagabonde d'un régime déprédateur.

La France libre ! et l'état de mendicité auquel on condamne tous les prêtres fidèles à leur conscience, devient pour le peuple surchargé une nouvelle surcharge de quatre-vingt millions.

La France libre ! et en ouvrant le temple de la liberté, les prêtres de la Déesse ferment les temples du Dieu de nos pères.

La France libre ! et malheur à tout français dont la conscience n'est pas de niveau avec la conscience de *mon frère*.

La France libre ! et la parole de Dieu, qui n'étoit pas enchaînée pour Paul sous l'empire des Nérons, l'est pour nos prêtres par les pontifes de la liberté.

La France libre ! et, pour s'épargner le reproche du terrible *non licet*, de nouveaux Hérodes font décréter qu'on coupera la langue à cinquante mille Jean-Baptister.

La France libre ! et un décret pervers place tout le sacerdoce français dans l'affreuse alternative, ou d'abjurer le catholicisme par un serment schismatique,

schismatique, ou d'expier le crime de sa foi par le supplice de la faim.

J'entends ici la tourbe bruyante de nos docteurs constitutionnels, qui s'écrie : *mais en vous demandant d'obéir, on ne vous ordonne pas de croire.* Hommes de mauvaise foi, ignorez-vous qu'en matière de religion, croire et ne pas agir, c'est le propre de la foiblesse ; agir contre ce que l'on croit, c'est le crime de l'impiété ; et jurer qu'on agira contre ce que l'on croit, ce seroit celui de la scélératesse.

Au reste, prenez-y garde, cher frère, vous avez emporté d'assaut la bourse des prêtres, vous échouerez infailliblement au siège de leur conscience. L'univers entier les regarde, la voix publique les encourage, comme elle flétrit les apostats ; leur sort intéresse tous les cœurs humains ; leur cause devient sur-tout celle de la France catholique, qui, dans leurs sentimens éclaircis, reconnoît sa foi : mais qu'elle affreuse catastrophe se prépare ! tremblez capitalistes ; et vous acquéreurs des dépouilles du clergé, tremblez aussi : on vous sert mal, vos intérêts sont compromis : vous n'aviez de salut à espérer que dans la paix ; et voici que, sans nulle raison, vos amis allument la guerre : hommes impolitiques ! oui, si vous exigez le fatal et ty-

rannique serment, si vous entreprenez de substituer à tous nos prélats légitimes, autant de prélats intrus, à l'instant même, le schisme prononcé va faire de la France un vaste cimetière par les fureurs de la guerre, et au moins une affreuse solitude par le débordement des émigrations : prévenez l'explosion, s'il en est tems encore ; car je vous le répète, dans peu de mois, vous n'y êtes plus à tems, toute la France est en feu, et vous-mêmes devenez la proie de ce feu.

Vous avez parlé aux français en docteur, cher frère, et moi je leur parle en prophête. Nos citoyens nous entendent, le tems nous jugera.